

Nos réf. :11/CRAT A.339-AA

ΑВ

Le 25 août 2011

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/N102 dit « Sainte-Barbe » à Tamines (SAMBREVILLE)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Réhabilitation d'un site d'une superficie de 1,8 ha

ayant accueilli un terril en vue d'y construire du

logement et des commerces

Demande: Arrêté provisoire

Localisation: le long de la N988 (avenue du Président

Roosevelt) à Tamines (SAMBREVILLE)

Situation au plan de secteur : Zone de services

publics et d'équipements communautaires et zone d'habitat

Demandeur: Société ATOS immobilier et Commune de

Sambreville

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 26 juillet 2011



2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site qui, malgré un réaménagement il y a quelques années, présente actuellement un aspect contraire au bon aménagement des lieux. Localisé à proximité du centre de Tamines, il offre des opportunités pour y développer un projet mixte mêlant habitat, commerces et services. Malgré le fait que le projet de complexe sportif ait été abandonné, la CRAT s'interroge si le présent projet ne pourrait pas intégrer un équipement de sports.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant au terrain occupé par les anciens charbonnages Sainte-Barbe et représentant la seule zone non urbanisée de l'îlot.

La Commission recommande que des mesures adéquates soient prises eu égard aux traces de pollution présentes sur le site ainsi qu'aux anciens puits de mines. Elle attire également l'attention sur la bonne articulation du projet avec les prescriptions du PCA 6A de Tamines portant sur les parcelles voisines.

Elle estime également que le site, de par ses caractéristiques, pourrait prétendre à une opération de revitalisation urbaine.

Pierre GOVAERTS, Président

2/2